

Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaient présents :

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - Mme RUFFIER Marguerite - M. Philippe SAGANEITI - Mme TRAVERSIER Sylviane - Mme GAUDICHON Denise - M. MERCIER Christophe M. MERCIER Maurice - M. FECHOZ Aurélien - M. COMBREAS Christophe - M. DIONNET Raphaël Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. BONVIN Denis (pouvoir de vote à M. FECHOZ Aurélien)

Absents : Mme MARTINANT Coralie - M. FUGIER Damien

Secrétaire : Mme BLANC Anne

PRESENTATION DU PROJET D'ENFOUISSEMENT PAR LE TECHNICIEN DU SDES

Le technicien du SDES présente le projet d'enfouissement des réseaux secs à Saint-Thomas.

Des conventions seront à signer par les propriétaires à charge du bureau d'études.

Il sera possible à terme de passer la fibre dans les fourreaux France Télécom.

Sur enfouissement réseau France Télécom, le génie civil est à la charge de la commune.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE
232678.57 HT soit 279214.28 TTC

Une délibération sera à prendre pour une convention à passer avec les SDES et France Telecom. Elle sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine réunion. Le financement des travaux est à mettre en place. Il est prévu de réaliser les travaux sur 2 exercices budgétaires

Des subventions vont être sollicitées.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 18 DECEMBRE 2017

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

LE MAIRE PROPOSE D'AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

VALIDATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS A LA RENTREE SCOLAIRE 2018

VENTES DEUX LOTS DE BOIS

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

INTEMPERIES DE JANVIER 2018

- POINT SUR LES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES Le maire fait le point sur les dégâts des intempéries de janvier et sur les premières constatations quant à la nature du terrain

Une ETUDE DU RTM (Restauration des Terrains en Montagne) a été commandée par la commune

L'ONF est intervenu pour couper les arbres au-dessus de la RD 66. Montant des travaux : 2779.20 euros TTC Intervention sur la maison de Léa TARTARAT-BARDET suite à l'arrêté de péril imminent pris par le Maire à permis en relation avec la Famille de faire intervenir l'entreprise BLANC-GONNET pour sécuriser la route de la Combaz et des maisons en contrebas.

La Mairie a fait parvenir en Préfecture le dossier complet pour la reconnaissance de catastrophe naturelle La Commission « catastrophes naturelles » se tiendra le mardi 13/02.

Sans cette reconnaissance par l'Etat la commune comme la Maison Tartarat Bardet ne seront pas indemnisées.

La réparation et la mise en place d'un filet de protection concernant la route départementale au croisement seront pris en charge par le Département.

Le conseil municipal doit solliciter les subventions au titre du FREE (DEPARTEMENT) et FONDS DE CALAMITE au titre de la SOLIDARITE (ETAT).

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Des travaux pourraient être pris en charge par la commune en cas de non reconnaissance en catastrophe naturelle
Montant des travaux de déblaiement : 17611.20 euros TTC Le conseil municipal donne un accord de principe.
L'étude commandée au service RTM se monte à 3066 euros TTC. Cette étude déterminera les travaux à réaliser pour sécuriser le secteur. De la Coutellat au ruisseau de la forge, Elle devra nous permettre de mettre en place un phasage des travaux à mener.

DELIBERATION 2018-01-00001

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.
sollicite une subvention auprès de l'Etat FONDS DE CALAMITE au titre de la SOLIDARITE

DELIBERATION 2018-01-00002

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.
sollicite une subvention auprès du département au titre du FREE

Des travaux ont été réalisés dans les ruisseaux par l'entreprise BLANC-GONNET (ruisseau de la Chenalette) et les ouvriers communaux (ruisseau de La Ramas et ruisseau du Nantillet) à la charge de ARLYSERE qui a depuis le 1 janvier 2018 la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)

DELIBERATION 2018-01-00003

PRELEVEMENT SEVE DE BOULEAU

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION** avec HN-LAB au 1^{ER} janvier 2019

Le maire rappelle la convention signée avec la société HN-LAB relative au prélèvement de la sève de bouleau en forêt communales

Informe que la convention expire le 31 décembre 2018 et sollicite le conseil municipal pour renouveler la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant le versement d'une participation de 800 euros annuels.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler pour 3 ans la convention avec la société HN-LAB à compter du 1^{ER} JANVIER 2019. La société versera à la commune une participation annuelle de 800 euros.

DELIBERATION 2018-01-00004

ACQUISITION FONCIERE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A PRA LONG Cts GAUDICHON

Le Maire informe que les Cts GAUDICHON ont signé une promesse de cession à la commune de la parcelle G988 lieudit PRA LONG 460 m² prix principal 3000 euros. Le maire informe que cette parcelle est classée en emplacement réservée au PLU et sollicite l'approbation du conseil municipal pour acquérir cette parcelle et pour l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'acquisition de la parcelle G988 – 460 m²- au prix de 3000 euros en prix principal et autorise le maire à signer l'acte notarié.

DELIBERATION 2018-01-00005

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DES MODALITES DE CESSION DU FONCIER DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

Le maire communiqua au conseil municipal que :

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, compétente, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, du fait de la Loi NOTRe du 7 août 2015, tout espace économique considéré comme une ZAE (*) a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait » mis à disposition de celle-ci.

(*) : *En l'absence d'une définition juridique d'une ZAE, celle-ci peut être définie comme suit : un espace géographiquement délimité, destiné à être viabilisé et aménagé par la collectivité, en vue d'accueillir des activités économiques et visé comme tel dans les documents d'urbanisme.*

Toutefois, dans les ZAE, la finalité étant, en outre, la cession de terrains aménagés à des tiers en vue de favoriser le développement économique, l'article L.5211-17 du CGCT, prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Agglomération et des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale) dans l'année qui suit le transfert de compétence.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini comme suit les modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'Agglomération :

- **Lorsqu'il n'y a pas nécessité d'une intervention de l'Agglomération préalablement à la cession**, celle-ci intervient sur la base du prix de vente du dit terrain ; elle pourra être effectuée concomitamment à la réalisation du bien, sous la forme d'un acte administratif.
- **Dès lors que la cession nécessite l'intervention de l'Agglomération pour l'aménagement de la ZAE**, la cession de la commune à l'Agglomération intervient sur la base du prix d'achat par la commune des terrains concernés.
- **Dès lors que l'aménagement préalable d'une ZAE par la commune sera souhaité par les deux parties**, une convention de gestion devra être établie, par laquelle la Communauté d'Agglomération confiera à la commune la charge de cet aménagement, lequel sera réalisé par la commune concernée et financé, in fine par l'Agglomération. Les biens aménagés, une fois réalisés, seront ensuite rétrocédés à l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sis dans les ZAE.

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- approuver, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

Le Conseil Municipal,

- acte de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- approuve, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

Pour information, il n'y a pas actuellement de ZAE sur le territoire communal.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2018-01-00006

CONVENTION d'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDGFPT73

Le maire rappelle au conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (au lieu de 0,33%) L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifié par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité –CDG pour la programmation des visites médicales. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.

AUTORISE M ; le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2018-01-00007

CONVENTION d'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REMPLACEMENT DU CDGFPT73

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Le remplacement d'agents sur des emplois permanents
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une quinzaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe d'avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, Ainsi il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018 à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de la mettre à disposition).

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service d'intérim-remplacement

AUTORISE M. le maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

DELIBERATION 2018-01-00008

VENTE DE BOIS

Mme TRAVERSIER Sylviane, maire-adjointe, informe que deux lots de bois sont à vendre dans la zone de loisirs du château

- LOT 1 de 4 stère estimé à 80 euros
- LOT 2 de 4 stères estimé 0 100 euros

Chaque lot est composé essentiellement de chêne, la différence d'estimation est liée au diamètre des bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide de vendre ces deux lots de bois et fixe le prix à 80 euros TTC le LOT1 et 100 euros TTC le lot 2.

Si plusieurs personnes sont intéressées, il sera procédé à un tirage au sort.

DELIBERATION 2018-01-00009

RENTREE SCOLAIRE 2018

RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS.

Le maire informe que les élus de Basse –Tarentaise ont acté, après consultation des parents, du retour de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018. Il n'y aurait plus classe le mercredi matin et les TAP sera supprimés. Le SIBTAS prendra le relais le mercredi matin.

Le conseil municipal soit se prononcer sur le retour de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018, et donc la suppression des TAP.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

- DIA
 - 3 VENTES SANS PREEMPTION DE LA COMMUNE
 - Chariondet Section A N° 841 – 843 – 844 pour 520 m²**
 - Les Cours Section E N° 19 pour 398 m²**
 - Sous l'Eglise Section D N° 1787 – 1827 – 1829 – 2153 pour 762 m²**

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Le porte-monnaie électronique est envisagé- étude en cours sur les modalités – les parents paieraient d'avance les repas et la garderie
- **TRAVAUX**
-

ASSAINISSEMENT

-Secteur Combaz

Un changement de tracé a été validé à la Combaz - bon travail de l'entreprise SOCCO, cette solution nous permet de s'affranchir d'une pompe de relevage pour 3 habitations.

La conduite d'eau potable de la Combaz sera remplacée, la défense incendie restant à charge de la commune.

-Secteur Chef-lieu

Les travaux d'enfouissement de la conduite se terminent, il faut désormais remettre en état les pâtures pour limiter ainsi les pertes fourragères aux agriculteurs.

Un passage à gué sera mis en place pour traverser le ruisseau des Moilles ce qui permettra une continuité de circulation pour les animaux dans les pâturages sous les Moilles.

-Secteur la Plaine

Les antennes de raccordement des privés vont être réalisées

SIBTAS

Mme RUFFIER présente l'étude du projet de maison de santé

Une SEM (la SEMCODA) prendrait en charge le projet

Une dernière réunion est prévue avec les médecins

Mme RUFFIER rappelle également le projet (privé) de MAM (Maison d'assistantes Maternelles). Elle indique que à son avis, c'est le rôle du SIBTAS d'apporter son soutien (pas forcément financier) Certains conseillers municipaux pensent également qu'il s'agit d'un projet privé, et que la commune ne doit pas intervenir financièrement.

L'existence de cette MAM permet l'élargissement des horaires de garde.

Les MAM restent une solution au problème de garde que rencontrent certains Parents.

BUDGET 2018 du SIBTAS

200000 euros pour les participations de fonctionnement des communes et 30 000 euros pour l'étude maison de santé

(Pour ESSERTS-BLAY participation au fonctionnement 21459.60euros et 4197 euros pour l'étude de la MSP)

COMMISSION DE JEUNES

Mme RUFFIER félicite les jeunes qui ont très bien organisé un après-midi jeux le 03 février.

ADRESSAGE

3 sociétés ont été contactées : des devis sont attendus

ECHO DE BLAY

La mise en forme est en cours, la distribution se fera en Mars.

PROJET DE REFONTE DU SITE INTERNET

Philippe SAGANEITI donne des informations sur le projet à l'étude de refonte du site internet coût estimatif 4600 euros HT

AIRE DE LOISIRS DU CHEF-LIEU

L'assurance a été relancée. Philippe SAGANEITI présente divers jeux possibles à étudier.

Des subventions vont être sollicitées.

DIVERS

Le maire informe le conseil municipal qu'il est en contact avec un propriétaire de la Coutellat -Pra Long pour l'acquisition d'un bâtiment en vue de sa démolition.

Le Maire informe que Mme BRECHKOFF a perdu en appel. Le jugement sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux pendant deux mois comme le prévoit le jugement.
